



MÉTROPOLE DE LYON

**Direction des affaires juridiques et de l'administration générale**

Arrêté n° DAJAG\_20260527\_29

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR MUZAS MARIUS CONSEILLER MUNICIPAL  
DELEGUE A L'AGRICULTURE URBAINE, L'ALIMENTATION ET LES CIRCUITS COURTS**

**Le Maire de Vaux-en-Velin**

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal du second tour de l'élection municipale en date du 23 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur MUZAS Marius en qualité de conseiller municipal ;

**Vu** la délibération en date du 10 avril 2026 N°V\_DEL\_260410\_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur MUZAS Marius en sa qualité de conseiller municipal délégué dans les domaines de **l'agriculture urbaine, l'alimentation et les circuits courts**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes non décisives relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

**Et notamment pour l'agriculture urbaine, l'alimentation et les circuits courts :**

- La représentation de la commune dans les réseaux locaux, régionaux ou nationaux traitant de l'agriculture urbaine, de la politique alimentaire et des circuits courts ;
- Le pilotage et la coordination, en lien avec les services concernés, des options de développement de l'agriculture urbaine et des circuits courts ;
- Suivre les questions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune pour des installations agricoles urbaines avec les associations, entreprises ou institutions pour des projets d'agriculture urbaine (jardins partagés, fermes urbaines, toits végétalisés, etc.) et pour des projets de vente en circuits courts (points de vente, etc.);
- Signer les actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisionnels relatifs aux matières déléguées.

**Article 2 :** Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 27 mai 2026,



Le Maire,

**Abdelkader LAHMAR**

